

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

## ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Grasse

Le préfet des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

## ARRETE:

Article 1 : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Grasse.

Article 2: Le risque pris en compte concerne les mouvements de terrain.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Article 5 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à monsieur le maire de la commune de Grasse
- à madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement Direction de la prévention des pollutions et des risques
- à monsieur le directeur régional de l'environnement
- à madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
- à monsieur le directeur départemental de l'équipement

Nice, le 1 3 JUIL. 2001

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes Le Secrétaire Général

Philippe PIRAUX